



# PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 2 septembre 2024

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, BEGAUD Yann et RICHARD Guillaume  
Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille

**Absent(e)s** : Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie

**Pouvoirs** : Madame DOUET Emilie donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

**Secrétaire de Séance** : Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

\*\*\* \*\*

## Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame Sylvie TAROT comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence des élus et excusés, Mesdames BRET-CARRER Virginie et DOUET Emilie.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs reçus au préalable de la séance : Madame DOUET Emilie donne pouvoir à Monsieur FRENEAU Patrick

## 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Mise en place d'un amortissement concernant la vente à l'euro symbolique de la parcelle du Pôle Enfance

Monsieur le Maire reprend l'historique de la vente de la parcelle auprès de la Communauté de Commune Aunis Sud. Il rappelle également l'obligation d'amortir ce bien

Vu l'acte notarié signé en date du 6 octobre 2023, actant la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZC 154 de 00 ha 47 a 01 ca de la commune de Ballon à la Communauté de Commune Aunis Sud.

Considérant l'actif initial de la parcelle divisée n°9-2113 de 00 ha 92 a 85 ca d'un montant de 26 805.66 €, soit 2.8869€ le m<sup>2</sup>,

Considérant que de la parcelle ZC 154 de 00 ha 47 a 01 ca issue de l'actif initial n°9-2113 de 00 ha 92 a 85 ca, vaut 13 585.89 € (soit 4701 m<sup>2</sup> x 2.89 €),

Considérant que la vente d'un bien à l'euro symbolique s'apparente à une subvention d'équipement,

Considérant que l'immobilisation n°9-2113 doit être divisée en 2 fiches :

- ZC 154 pour 13 585,89 €
- 9-2113 pour 13 219,77 €

Ainsi, les opérations de cession de la parcelle ZC154 à la CDC Aunis Sud pourront être comptabilisées et permettront de réaliser tous les actes administratifs et comptables qui en découlent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer au compte 2113 un titre d'ordre budgétaire opération 041 d'un montant de 13 585,89 € avec le n° d'inventaire ZC154 et en même temps un mandat d'ordre budgétaire opération 041 au compte 204412 de 13 585,89 €**
- **D'amortir les crédits budgétaires de 13 585.89 € en amortissement linéaire sur 5 ans à compter de 2024, soit 2717.18 € par an ( de 2024 à 2029) au compte 681 (042) en dépenses et 2804412 (040) en recettes.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 3- Décision modificative n°02/2024

Monsieur le Maire invite Madame DURRIEU à présenter le sujet portant sur les finances publiques.

Considérant la délibération 09/2024-01 portant sur la mise en place d'un amortissement linéaire sur 5 ans concernant la vente à l'euro symbolique de la parcelle du Pôle Enfance,

Considérant la nécessité de régulariser les lignes budgétaires afférentes aux **ressources humaines** et aux **frais énergétiques**,

Considérant que les crédits seront pris sur des lignes assez approvisionnées pour terminer l'année 2024,

Il est demandé au conseil d'approuver les mouvements suivants :

**Décisions modificatives - 00800 BALLON COMMUNE - 2024**  
**DM 2 - Décision modificative 02/2024 - 09/09/2024**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
204412 (041) : Bâtiments et installations	13 585,89	2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie	13 585,89
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	2 717,18	2804412 (040) : Bâtiments et installations	2 717,18
<b>Total dépenses :</b>	<b>16 303,07</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>16 303,07</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	4 400,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	2 000,00
60622 (011) : Carburants	-500,00	7018 (70) : Autres ventes de produits finis	1 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 000,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	2 717,18
615228 (011) : Autres bâtiments	-7 000,00	7688 (76) : Autres	900,00
615231 (011) : Voiries	-2 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-4 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	13 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-2 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	50,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	-5 100,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	2 717,18		
<b>Total dépenses :</b>	<b>6 617,18</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>6 617,18</b>

**Total Dépenses 22 920,25      Total Recettes 22 920,25**

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 152 674,52	(D001) 0,00	(R001) 122 531,63
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00		(R1068) 0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	152 674,52	12 206,50	20 481,48
3	Déficit/Excédent		152 674,52		130 806,61
2	Budget 2024 (Hors 020 - 022) (d)	642 084,10	497 249,83	365 969,81	227 322,95
0	Déficit/Excédent	144 834,27		138 646,86	
2	Total 2023 + budget 2024 (e = c + d)	642 084,10	649 924,35	378 176,31	370 336,06
3	Déficit/Excédent		7 840,25	7 840,25	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	7 840,25	0,00	0,00	7 840,25
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	21 272,79	21 272,79
0	Déficit/Excédent	7 840,25			7 840,25
2	Total du budget (h = e + f + g)	649 924,35	649 924,35	399 449,10	399 449,10
4	Déficit/Excédent				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Monsieur le Maire explique que cette proposition a été envoyée au conseil à la trésorerie M JOLY, qui l'a validé le 27/08/2024. Enfin, il demande à l'assemblée s'il y a des questions ? Personne n'en a.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les modifications budgétaires présentées ci-dessus.**

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 13
● de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

#### 4- Demande de subvention au titre du Programme de répartition 2024 du produit des Amendes de Police perçu en 2023

Monsieur le Maire présente le sujet et rappelle à l'assemblée que la commune a la possibilité de déposer une demande d'aide au Département pour les frais des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il explique que la commune a réalisé des marquages de sécurité dont un passage piéton pour les enfants vers le pôle enfance.

Il présente ensuite les deux devis :

- le devis du Syndicat de la Voirie D2405-2285 signé le 28/05/2024 par la commune d'un montant total de 1281.20 euros HT, portant sur la réalisation des marquages de sécurité sur les voies communales,
- le devis du Syndicat de la Voirie D2407-3013 signé le 30/07/2024 par la commune d'un montant total de 1012.30 euros HT, portant sur la réalisation d'un passage piéton avec îlot de sécurité pour la traversée des enfants se rendant au pôle enfance,

Il convient donc de délibérer pour effectuer une demande de subvention auprès des services du Département de la Charente-Maritime, au titre des opérations éligibles au Programme de répartition 2024 du produit des Amendes de Police perçu en 2023, en matière de sécurité routière et autoriser le dépôt de candidature d'un montant de 2 293.50 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le programme des Amendes de Police**
- **De présenter la dépense 2 293.50 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

#### 5- Plan de financement pour le projet de réalisation d'une aire de jeux communale

**Considérant** le projet de de réalisation d'une aire de jeux pour la petite enfance à proximité de la salle des fêtes et du Pôle Enfance (regroupant le RAM, le centre de loisirs et l'école maternelle).

**Considérant** le fond d'aide à la revitalisation des petites communes - Section 3.1 Aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs

**Considérant** le fond concours de la Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		TTC	HT	FINANCEMENT	TTC	Pourcentage répartition du TTC	HT
Achat Jeux	KOMPAN	26 078,40 €	21 732,00 €	Fond Concours CDC AUNIS SUD 2024/2026	7 000,00 €	24,30%	7 000,00 €
Terrassement	Entreprise JONATHAN PAYSAGE	1 794,00 €	1 495,00 €	Fonds de revitalisation - Département	9 971,00 €	34,63%	9 971,00 €
Végétalisation	CAP VERT ROCHEFORT	930,00 €	744,00 €	Commune de Ballon 2025	11 831,40 €	41,07%	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 802,40 €</b>	<b>23 971,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 802,40 €</b>	<b>100%</b>	<b>23 971,00 €</b>

Monsieur FRENEAU demande où en est la demande d'image avec insertion du projet ? Madame DURRIEU répond que la commune a bien reçu le devis avec une image, mais que nous allons les relancer pour une insertion.  
Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement de l'aire de jeux se situe à côté du terrain de pétanque et proximité du Pôle Enfance.

Il convient donc de délibérer pour effectuer des demandes de subvention auprès fond d'aide à la revitalisation des petites communes - Section 3.1 Aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs et du fond concours de la CDC Anis Sud.

Ainsi que d'autoriser le dépôt de candidature d'un montant de 23 971 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De voter le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes :
  - Auprès des services du Département de la Charente-Maritime, via le « GUICHET UNIQUE » afin de solliciter le Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes – Aménager l'extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs pour un montant de 23 971 € HT.
  - Auprès de la Communauté de Communes Anis Sud afin de solliciter le Fond concours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>Nombre :</b>
● de Conseillers en exercice : 15
● de Présents : 13
● de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 6- Tarifs de location de la salle des fêtes communale de Ballon

Considérant les anomalies relevées dans la tarification de la location de la salle des fêtes communale de Ballon

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée sur les tarifications en vigueur sur 9 collectivités environnantes et similaires, ainsi qu'un tableau des moyennes établies.

MOYENNE - PRINTEMPS / ÉTÉ				MOYENNE - AUTOMNE / HIVER				MOYENNE ASSOCIATIONS	
HABITANTS DE LA COMMUNE		HORS COMMUNE		HABITANTS DE LA COMMUNE		HORS COMMUNE		DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNÉE	WEEKEND	JOURNÉE	WEEKEND	JOURNÉE	WEEKEND	JOURNÉE	WEEKEND		
160	265	268	405	195	335	306	475		
90	180	210	360	150	275	270	455		
160	250	300	500	160	250	300	500	uniquement chauffage	405
88	212	142	339	160	331	222	458	250	400
122	239	153	296	187	304	218	362	77	500
260	250	552	500	260	250	552	500	0	200
160	337	220	773	160	337	220	773		221
120	290		400	200	290		400		
	200		380		300		500		
145,00 €	247,00 €	263,57 €	439,22 €	184,00 €	296,89 €	298,29 €	491,44 €	109,00 €	345,20 €

Considérant l'importance des frais de chauffage en période hivernale et la nécessité de garder ce service accessible aux associations,

Il est proposé au conseil de délibérer sur la proposition suivante :

SAISONS printemps / été 01/04 AU 30/09	1/2 JOURNÉE 9h - 12h30 OU 13h30 - 17h	JOURNÉE 9h - 19h	WEEK-END vend. 18h au dim. 18h	SAISONS automne / hiver 01/10 AU 31/03	1/2 JOURNÉE 9h - 12h30 OU 13h30 - 17h	JOURNÉE 9h - 19h	WEEK-END vend. 18h au dim. 18h
Habitants de la commune et agents	75,00 €	150,00 €	250,00 €	Habitants de la commune et agents	105,00 €	190,00 €	400,00 €
Habitants hors commune	195,00 €	270,00 €	555,00 €	Habitants hors commune	215,00 €	300,00 €	690,00 €
Associations de la commune (pour manifestation hors usage quotidien)	gratuit	1 évènement gratuit/saison puis 10 € puis 30 €		Associations de la commune (pour manifestation hors usage quotidien)	gratuit	1 évènement gratuit/saison puis 25 € puis 75 €	
Associations hors commune	30,00 €	60,00 €	120,00 €	Associations hors commune	70,00 €	100,00 €	160,00 €
Entreprises et autres tiers	225,00 €	300,00 €	585,00 €	Entreprises et autres tiers	265,00 €	340,00 €	625,00 €

Monsieur le Maire fait la lecture des tarifs pour 2025 en précisant la distinction des saisons afin de prendre en compte les frais du chauffage.

Monsieur JAMET demande s'il y a une priorité dans l'ordre de réservation ?

Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre des réserves ou des périodes indisponibles.

Monsieur LOREC évoque le fait que ça doit être des manifestations conséquentes pour avoir l'utilité de la salle.

Madame BOULINEAU demande si l'APE a des réservations gratuites ? Monsieur le Maire répond que oui c'est déjà le cas.

Le conseil demande à modifier la section pour « les associations de la commune » par : un évènement gratuit par saison puis forfait.

Monsieur LOREC demande à avoir des statistiques sur les locations de la salle des fêtes passées. Monsieur le Maire répond que ça sera fait pour le prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs présentés ci-dessus et de les appliquer à compter du 1er janvier 2025.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Vente d'un meuble communal aux enchères

Considérant la création d'une salle de pause pour les ressources humaines au sein de la mairie, au 1 rue des Rampots,

Considérant la nécessité de faire de la place afin d'y installer la salle de restauration et de réunion,

Considérant que le meuble est abîmé : 2 vitres abîmées et un pied en dessous à refixer,

Les élus demandent si le prix de départ peut être baissé par les internautes de la plateforme des enchères ? Non le prix annoncé sera le prix de départ.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de la mise en vente du bien sur la plateforme en ligne de vente aux enchères habituelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

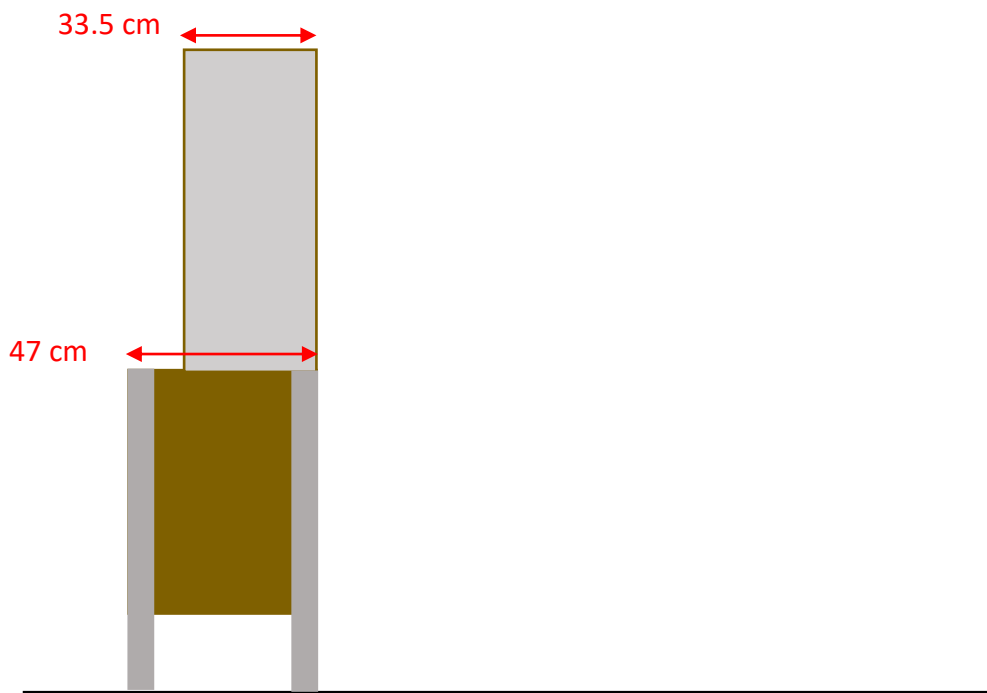
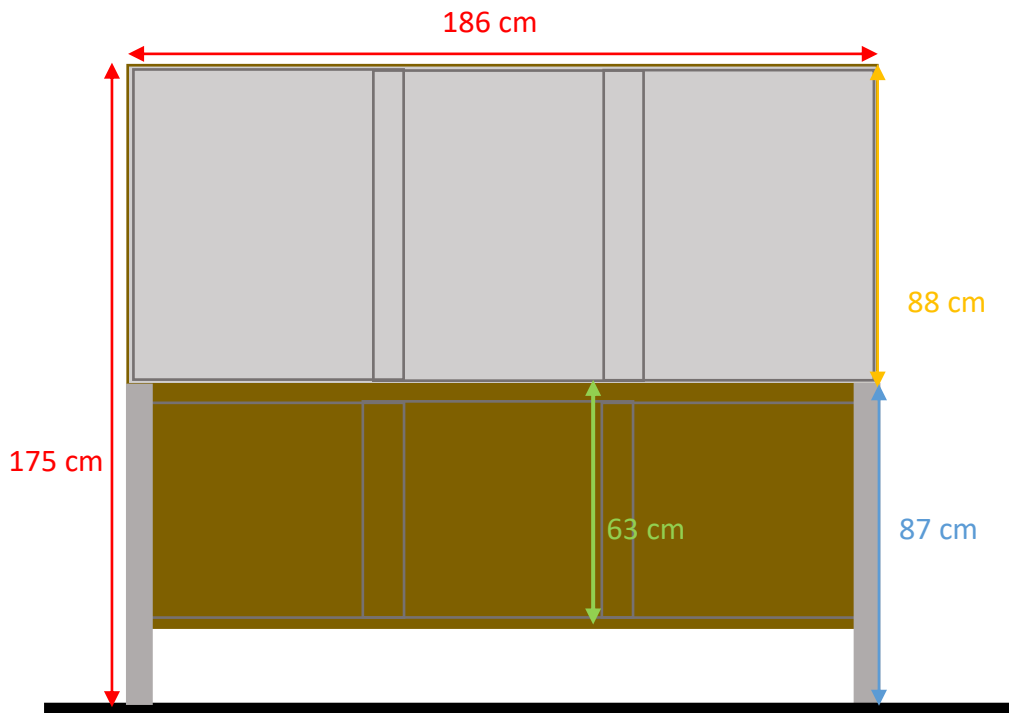
- De vendre aux enchères sur le site Agora Store le meuble de rangement au prix de base de 50 Euros
- Durée de l'enchère : 1 mois
- De faire la publicité de cette vente aux enchères auprès du public selon les conditions légales,
- D'encaisser cette recette sur le compte DFT de la Régie de Recettes Ballon

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre



**RAPPEL POUR L'ANNONCE** : possibilité d'enlever la partie haute pour avoir une enfilade sans vitrine.



## 8- Rétrocession du lotissement Domaine des Garennes

**Vu** la réalisation du lotissement du Domaine des Garennes, autorisé par le permis d'aménager n° 017 032 20 A0001 en date du 4 mars 2021,

**Considérant** que les travaux de voiries du lotissement sont en cours, avec une date d'achèvement le 25 septembre 2024,

Il est rappelé les longueurs de voirie correspondantes :

Linéaire de voirie du lotissement : 301 ml

Linéaire de parking du lotissement : 32.40 ml

Monsieur JAMET demande si le lotisseur doit faire un parking devant l'entrée ? Monsieur le Maire répond que non cela n'était pas prévu. Madame DURRIEU confirme que le lotisseur devait effectivement remettre en état l'entrée du lotissement sans créer de parking.

Monsieur le Maire ajoute que tant que cette voirie ne sera pas du domaine public, CYCLAD n'interviendra pas pour faire la collecte des déchets.

Monsieur le Maire demande ainsi un accord de principe, pour cette rétrocession.

Sachant que le SDV17 recommande d'attendre 2 ans pour voir comment vit le lotissement et peut-être voir apparaître les problèmes non décelés. Toutefois, Monsieur le Maire propose de reprendre prématurément le lotissement si les diagnostics des partenaires réseaux sont favorables.

Madame BAUDRY demande si toutes les maisons sont construites ? Monsieur le Maire répond que non pas à ce jour et par conséquent, la commune demandera à un huissier pour constater l'état de la voirie afin d'éviter toutes dégradations.

Madame DURRIEU demande qui est responsable en cas de problème à venir après la rétrocession ? Monsieur le Maire confirme que la commune sera responsable et devra porter les frais associés.

Monsieur le maire ajoute également que cette rétrocession permettra à la commune d'augmenter la DGF.

Soit la commune fait en sorte d'effectuer la rétrocession pour début 2025 soit, si le délai est trop court, ça sera pour 2026. D'ici là, CYCLAD mettra des bacs collectifs à l'entrée du lotissement.

Considérant que CYCLAD a une alternative, Madame BOULINEAU suggère d'attendre 2 ans afin de s'assurer de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Madame TAROT ajoute que cela permettrait à la dernière maison d'être construite.

Considérant cet échange, Monsieur le Maire propose d'attendre 1 an avant la rétrocession.

Il ajoute que les habitants sont responsables de l'entretien du lotissement durant toute cette période.

Le Conseil redoute que cela soit à l'abandon.

**Il est demandé au conseil :**

- **D'approuver la rétrocession des réseaux et voiries au domaine public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **Sous réserve :**
  - **D'avoir déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux**
  - **D'avoir le certificat de conformité et de non-contestation**
  - **D'avoir fait la demande de rétrocession formulée par la société pour l'euro symbolique**
  - **D'avoir les avis favorables du SDEER, de EAU17 et la RESE et du SDV17.**
- **De mettre en place une convention prévoyant la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public.**
- **De classer la voirie du Lotissement Domaine des Garennes dans le domaine public communal.**
- **D'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Domaine des Garennes**
- **Que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société.**



**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique pour les nouveaux habitants qui s'est tenu le 30 août 2024. Madame BAUDRY regrette de ne pas avoir été tenue au courant plus tôt.

## 9- Projet d'Opération d'Amélioration d'Habitat- 2025-2030- Aunis Sud- Participation des communes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté son PLUIH en février 2020, et que à ce jour, le volet H n'était pas mis en place. L'OPAH représente l'action correspondante au volet H.

Monsieur le Maire explique que chaque commune a la possibilité d'accompagner la CdC dans son opération en mettant en place des aides spécifiques sur sa commune

Dans le cadre de l'OPAH de la communauté de communes Aunis sud, la commune de Ballon souhaite s'impliquer dans deux thématiques :

- Aides au conventionnement de logements
- Prime supplémentaire rénovation autonomie

Le nombre d'opérations maximum est à déterminer par la commune de Ballon afin de calibrer l'enveloppe financière annuelle sur 2025 et les années suivantes.

Madame BOULINEAU trouve que ce dispositif est très bien et qu'il peut éviter les arnaques dont peuvent être victimes certains habitants.

Le but est vraiment d'aider les ménages aux revenus modestes et très modestes pour qu'ils bénéficient de l'OPAH. Les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs resteront avec Info Renov' Service.

Monsieur le Maire reprend les chiffres afin d'expliquer que cette opération programmée à destination bien précise sera limitée à un nombre déterminé de dossiers acceptés par an.

Madame BAUDRY constate que la commune ne prend pas beaucoup de risque avec cette opération car il n'y a pas beaucoup de dossier par an.

Monsieur le Maire explique que les aides doivent être les mêmes pour les communes par thématique. A ce jour les montants prévus par les autres communes pour ces deux thématiques ne sont pas connus car aucunes n'ont encore délibéré.

Monsieur le Maire présente des propositions des volumes et des montants des subventions complémentaires :

- Aides au conventionnement de logements
  - quantité = 1/an
  - montant subvention complémentaire
    - Très dégradé = 750 €
    - Dégradé = 500 €
    - Précarité énergétique = 500 €
    - Prime à l'intermédiation locative = 250 €
- Prime supplémentaire rénovation autonomie
  - quantité = 1/an
  - montant subvention complémentaire = 500 €

Soit 1250 euros maximum au budget primitif 2025.

Madame DURRIEU ajoute que la commune pourra communiquer dessus à compter du 1er janvier 2025 quand tout sera calé avec la CDC et l'ensemble des communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les volumes et montants des aides spécifiques de la commune de Ballon dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de Communes Aunis Sud.**

**Ces montants pourront être revus selon les délibérations des autres communes de la CDC proposant les mêmes thématiques.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)  
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 10- Recrutement d'un agent d'entretien et Etats des lieux entrée / sortie des locations de la salle des Fêtes

Considérant la mise en disponibilité de l'agent d'entretien en poste à compter du 23 septembre 2024

Considérant la nécessité de réaliser des états des lieux entrée/sortie pour les locations de la salle des fêtes communale,

Monsieur le Maire propose 3 solutions à l'assemblée :

**SOLUTION 1 :**

Un élu du conseil municipal s'en charge jusqu'à la fin du mandat avec une indemnité de fonction permanente.

**SOLUTION 2 :**

L'agent d'entretien nouvellement recruté procèdera à l'état des lieux entrée le vendredi à 18h sur son temps de travail. L'Etat des lieux sortant se fera sur photos, en l'absence des locataires, le lundi matin à 8h sur son temps de travail via l'agent d'entretien.

Le contrat de location devra être mis à jour

Pour les conseillers cette solution sera source de problèmes. Si des dégâts ont lieu après la remise des clés...

**SOLUTION 3 :**

Recruter un habitant de Ballon pour faire l'entretien des locaux et les Etats des lieux et qui accepterait d'être disponible comme l'était l'agent d'entretien partant en disponibilité.

Monsieur FRENEAU demande s'il y a beaucoup de location à l'année ? La réponse est non.

Suite à quoi, Monsieur FRENEAU propose que chaque élu prenne un week-end par an sans indemnité.

Monsieur LOREC suggère de faire une annonce sur le site internet ?

Madame DURRIEU suggère de faire l'annonce sur le 10.15/35 avec état des lieux.

Et si on n'a personne, après on recrute quelqu'un pour l'entretien et une autre personne pour les états des lieux (un étudiant par exemple).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De faire une annonce pour recruter un agent sur le même taux horaire que l'agent sortant. Sous réserve de la faisabilité d'ajouter des heures complémentaires aux contractuels via le CDG17.
- En l'absence de recrutement satisfaisant, de délibérer pour modifier le poste à 10/35ème sans état des lieux et créer un poste dédié à cette mission pour un recrutement local (retraité ou étudiant ballonnais).
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager via le CDG17 ou l'association d'aide à l'emploi, un contractuel le temps de trouver une solution pérenne.
- Les élus feront les états des lieux temporairement

- Solution la plus adaptée est de trouver quelqu'un qui habite sur la commune afin d'être disponible le vendredi à 18h et le dimanche à 18h.
- Attention, la salle des fêtes n'est pas louée toutes les semaines.

<b>Nombre :</b>
• de Conseillers en exercice : 15
• de Présents : 13
• de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 11- Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Considérant le recrutement d'un deuxième agent au service administratif, la commune peut désormais agrandir les plages horaires d'ouverture au public.

Il est donc proposé au conseil de délibérer pour approuver les horaires suivants :

LUNDI	9h-12h30 / 13h30-17h30
MARDI	9h-12h30 / 13h30-17h30
MERCREDI	9h-12h30 / 13h30-17h00
JEUDI	9h-12h30 / 13h30-17h00
VENDREDI	9h-12h30 / fermé

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les nouveaux horaires d'ouverture au public. Et d'en faire la publicité auprès des administrés.**

<b>Nombre :</b>
• de Conseillers en exercice : 15
• de Présents : 13
• de suffrages exprimés : 14 (dont 1 pouvoir)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## Questions diverses

### • DECI

M FARDOUX explique que le schéma pour La Gravelle ne peut pas se faire. Une réunion est prévue avec la RESE et THAIRE afin de mutualiser l'équipement poteau déjà présent sur le territoire de la commune voisine. Les autres écarts seront équipés par des points de captages validés par le SDIS.

Monsieur le Maire ajoute que la DECI de Thairé n'a pas été faite en même temps que Ballon, ce qui explique ce manque de communication.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement DECI a évolué depuis notre premier schéma, ce qui explique également la possibilité de ces modifications.

### • LE LOCAL

Le local a poussé les murs de l'épicerie et du bar (sans dégâts ...).

En effet, l'épicerie ouvre désormais directement sur la rue des Rampôts, pour être signalée, et bien vue de tous, un projet de graf est en étude, et un éclairage extérieur serait à installer avant le mois d'octobre (là où les jours diminuent).

- ***Cuisine partagée***

Il est proposé de faire de la publicité pour louer la cuisine partagée avec promotion dans le journal HEBDO. Si oui, au prochain conseil, il faudra délibérer pour les tarifs de cette future location.

- ***Rénovation de la RD 266 rue de Rampots suite fin des travaux lotissement***

Monsieur FARDOUX annonce qu'une réunion est prévue le 18 septembre.

- ***Résumé de la commission cimetièrè***

- ***¼ d'heure communautaire (+voir PJ)***

Cette édition met en lumière le service développement social et les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Pour rappel, le pacte de gouvernance complète les actions de communication de la CdC déjà existantes (magazine, site internet, intramuros...). Il se présente sous la forme d'un diaporama qui a pour but de sensibiliser l'ensemble des élus, en s'appuyant sur les projets, les actualités ainsi que les missions portées par l'intercommunalité à l'échelle du territoire.

Si la thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et famille soulève des questions, n'hésitez pas à contacter Estelle DEVAL, responsable du service développement social (e.deval@aunis-sud.fr / 05 46 07 62 31).

\*\*\* \*\*

**SEANCE LEVEE A 23h**